



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-118

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2023

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF

65-2023-04-11-00005 - Arrêté portant renouvellement de la mission inter-services de l'eau et de la nature du département des Hautes-Pyrénées (6 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-04-11-00005

Arrêté portant renouvellement de la mission
inter-services de l'eau et de la nature du
département des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral n° 65-2023-04-11-00005
portant renouvellement de la mission inter-services
de l'eau et de la nature du département des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;
Vu le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean Salomon, préfet des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté n° 2010-061-01 du 2 avril 2010 relatif à l'organisation de la mission inter-services de l'eau et de la biodiversité dans le département des Hautes-Pyrénées ;
Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;
Vu la décision préfectorale n° 2009-058-01 relative à l'organisation de la mission inter-services de l'eau dans le département (MIPE) ;
Vu la réunion de la MISEB en date du 28 mars 2023 ;

Considérant la création de l'Office français de la biodiversité au 1^{er} janvier 2020 ;
Considérant la création de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la population au 1^{er} avril 2021 ;
Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action de l'État dans le département des Hautes-Pyrénées par une définition et une mise en œuvre concertées des politiques de l'eau et de la nature par une bonne association des outils régaliens de police administrative et de police judiciaire, des outils financiers et d'interventions techniques ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté N° 2010-061-01 relatif à l'organisation et de la mission inter service de l'eau et de la biodiversité dans le département des Hautes-Pyrénées est abrogé.

Article 2 : Définition, champ de compétence et objectifs

Il est créé une mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département des Hautes Pyrénées.

Sous l'autorité du Préfet, la mission inter-services de l'eau et de la nature assure la mobilisation et la coordination des services et établissements publics de l'État dans le cadre de leurs compétences respectives en vue d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action de l'État dans le domaine de l'eau et de la nature.

Les actions de la MISEN doivent concourir à :

- la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques, des zones humides et des milieux naturels associés et la conciliation des différents usages de cette ressource ;
- la reconquête de la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines, en particulier par la lutte contre les pollutions, qu'elles soient d'origine urbaine, industrielle ou agricole ;
- la préservation de la biodiversité, des espèces et habitats naturels menacés, la préservation des espaces boisés, et la gestion de la faune sauvage ;
- la sécurité publique vis-à-vis des risques liés à l'eau, notamment les inondations, les risques de rupture d'ouvrages hydrauliques, la pollution accidentelle de la ressource en eau.

Article 3 : Missions

En vue de répondre aux objectifs définis à l'article 2, la MISEN a pour missions de :

- Identifier dans le respect des priorités nationales, les enjeux de la politique de l'eau et de la biodiversité de l'État dans le département et les traduire en priorités d'actions,
- Établir et mettre en œuvre un plan d'actions opérationnel, associant l'ensemble des services de l'État et établissements publics concernés, en veillant à la cohérence des financements publics et des interventions techniques,
- Établir un plan de contrôle coordonné des différents services identifiés, donner des priorités à ces actions et produire un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du plan de contrôle,
- Optimiser l'organisation et la coordination, et développer des synergies entre les différents services pour bénéficier de complémentarités, capitaliser les expériences, améliorer la qualité des actes et des procédures,

- Organiser la communication et les échanges de données et des informations relatives aux polices de l'environnement (police de l'eau et police de la nature) et veiller à ce que les procédures engagées aboutissent à une décision en utilisant tout l'éventail des suites possibles,
- Informer et mobiliser les collectivités territoriales pour que leurs actions soient complémentaires à celles de l'État,
- Suivre le plan d'action et évaluer la mise en œuvre des actions entreprises.

Article 4 : Composition de la mission inter-services de l'eau et de la nature

La MISEN intervient sous les formes suivantes :

- **Comité stratégique** : il est chargé d'examiner le bilan, de fixer les priorités d'actions dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et de la police, et de valider les programmes annuels ou pluriannuels.

Il se réunit au moins une fois par an sous l'autorité du préfet et se compose comme suit :

- Préfecture,
- Sous-Préfectures de Bagnères-de-Bigorre et d'Argelès-Gazost,
- Procureur de la République,
- Direction départementale des territoires,
- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Agence régionale de la santé,
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Délégation territoriale agence de l'eau Adour – Garonne,
- Office français de la biodiversité,
- Office national des forêts,
- Parc national des Pyrénées,
- Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées,
- Brigade des douanes de surveillance extérieure de Tarbes,
- Groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées,
- Direction départementale de sécurité publique des Hautes-Pyrénées.

- **Formation "Eau" et "Biodiversité"**: elle est chargée d'examiner les questions relatives au domaine de l'eau et de la biodiversité qui concernent plusieurs services.

Elle se réunit en tant que de besoin sous l'autorité du directeur départemental des territoires et se compose comme suit :

- Préfecture,
- Sous-Préfectures de Bagnères-de-Bigorre et d'Argelès-Gazost
- Direction départementale des territoires,
- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Agence régionale de la santé,

Tél 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

- Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement,
- Direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt,
- Agence de l’eau Adour-Garonne,
- Office français de la biodiversité,
- Office National des Forêts,
- Parc National des Pyrénées,
- Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

- **Formation « Police de l’Environnement »** : elle est chargée d’examiner les questions relatives au domaine de la biodiversité qui concernent plusieurs services.

Elle se réunit au moins deux fois par an sous l’autorité du Préfet ou de son représentant (directeur départemental des territoires) et du procureur de la république, et se compose comme suit :

- Préfecture,
- Sous-Préfectures de Bagnères-de-Bigorre et d’Argelès-Gazost,
- Procureur de la République,
- Direction départementale des territoires,
- Direction départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Agence régionale de la santé,
- Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement,
- Direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt,
- Agence de l’eau Adour – Garonne,
- Office français de la biodiversité,
- Office national des forêts,
- Parc national des Pyrénées,
- Brigade des douanes de surveillance extérieure de Tarbes,
- Groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées,
- Direction départementale de sécurité publique des Hautes-Pyrénées.

Peuvent être invités ou appelés en consultation, en tant que de besoin, à certaines réunions de la MISEN, des partenaires de la politique de l’eau et de la biodiversité notamment :

- les autres services de l’État et établissements publics,
- le conseil départemental,
- le conseil régional,
- les collectivités territoriales maîtres d’ouvrage (conseil général, conseil régional, et leurs établissements publics, communes, communautés de communes et d’agglomérations, syndicats, établissements publics territoriaux de bassin, ...).

Des réunions entre membres de MISEN sont réalisées régulièrement pour l’organisation opérationnelle des opérations de contrôle communes.

Article 5 : Missions

La responsabilité et le pilotage de la MISEN est confiée à la direction départementale des territoires. Le chef de la MISEN est le directeur départemental des territoires. Il est assisté par le chef du service environnement pour la mise en œuvre de cette mission.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté enregistré au recueil des actes administratifs dont une copie sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre,
- Monsieur le sous-préfet d'Argeles-Gazost,
- Madame la procureure de la République,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Monsieur le président de l'agence de l'eau Adour - Garonne,
- Monsieur le directeur régional de l'Office français de la biodiversité,
- Monsieur le directeur de l'agence territoriale Pyrénées-Gascogne de l'Office national des forêts,
- Monsieur le président du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées,
- Madame la directrice du parc national des Pyrénées,
- Monsieur le chef d'unité de la brigade des douanes de surveillance extérieure de Tarbes,
- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **11 AVR. 2023**


Jean SALOMON

